

Taxe de Séjour

Taxe de séjour en Châtaigneraie Cantalienne - Année 2018

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR PAR NUITÉE, PAR PERSONNE

(selon la nature et le classement de l'hébergement dans lequel vous résidez)

Type d'hébergement	Tarifs Châtaigneraie cantalienne	Barème des tarifs nationaux
Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €	Entre 0,70 et 4 €
Hôtel de tourisme 5*, résidence de tourisme 5 * meublé de tourisme 5*, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2 €	Entre 0,70 et 3 €
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4 * meublé de tourisme 4*, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,15 €	Entre 0,70 et 2,30 €
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3 * meublé de tourisme 3*, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,95 €	Entre 0,50 et 1,50 €
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2 * meublé de tourisme 2*, village de vacances 4* et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,85 €	Entre 0,30 et 0,90 €
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1 * meublé de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	Entre 0,20 et 0,80 €
Hôtel, résidence de tourisme, village de vacance en attente de classement ou sans classement	0,65 €	Entre 0,20 et 0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,65 €	Entre 0,20 et 0,80 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,60 €	Entre 0,20 et 0,60 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Exonérations (applicables sur présentation d'un justificatif) :

- ★ Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- ★ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune
- ★ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- ★ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10€

La taxe de séjour en Châtaigneraie Cantalienne est applicable depuis le 1er janvier 2005 par délibération. Elle est prélevée par les logeurs (du 1er janvier au 31 décembre) auprès de toutes les personnes répondant aux 3 critères suivants : passer au moins une nuit sur le territoire, ne pas être domicilié sur le territoire, être hébergé à titre onéreux.

La taxe de séjour est régie par les dispositions des articles L. 2333-26 à L. 2333-46-1 et R.2333-43 à R.2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code du Tourisme.

NOTE INFORMATIVE

Changement Grille Tarifaire

Taxe de Séjour 2019

En décembre 2017, l'article 44 de la loi de finances rectificative a supprimé le tarif fixe de la taxe de séjour et de taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements non classés ou en attente de classement et a introduit l'application d'un pourcentage du prix des nuitées.

Les collectivités ont jusqu'au 1er octobre 2018 pour adopter le taux applicable sur leur territoire à compter du 1er janvier 2019.

- *Modification des tarifs applicables aux emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parc de stationnement touristique*

Dans un souci d'équité par rapport notamment aux terrains de camping au regard des critères de confort, la loi de finances prévoit que ces hébergements pourront être taxés entre 0,20€ et 0,60€ .

Le montant devra être inférieur au tarif applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 1*, résidence de tourisme 1 * meublé de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes

Barème applicable pour 2019

Catégories d'hébergement	Tarifs Châtaigneraie cantalienne	Tarif plancher	Tarif plafond
Palace	3 €	0,70€	4,00€
Hôtel de tourisme 5*, résidence de tourisme 5 * meublé de tourisme 5*	2 €	0,70€	3,00€
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4 * meublé de tourisme 4*	1,15 €	0,70€	2,30€
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3 * meublé de tourisme 3*	0,95 €	0,50€	1,50€
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2 * meublé de tourisme 2*, village de vacances 4* et 5*	0,85 €	0,30€	0,90€
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1 * meublé de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes	0,75 €	0,20€	0,80€
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,20€	0,60€
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20€	

Catégories d'hébergement	Tarif minimum	Tarif maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- *Explicatif Taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou en cours de classement*

Exemples :

Cas n° 1 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150 €. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 4 €.	
1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées).	$150 \text{ €} / 4$ = 37,50 € le coût de la nuitée par personne
2) la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 4 €)	$5 \% \text{ de } 37,50 \text{ €}$ = 1,88 € par nuitée et par personne
3) Chaque personne assujettie paye la taxe.	<u>Pour 4 personnes assujetties :</u> la taxe de séjour collectée sera de 7,52 € par nuitée pour le groupe $(1,88 \text{ €} \times 4)$.
	<u>Pour un couple avec 2 enfants mineurs :</u> la taxe collectée sera de 3,76 € par nuitée pour le groupe $(1,88 \text{ €} \times 2)$.

Cas n° 2 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 800 €. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 4 €.	
1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées).	800 €/ 4 = 200 € le coût de la nuitée par personne
2) la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 4 €)	5 % de 200 € = 10 € à plafonner 4 € par nuitée et par personne
3) Chaque personne assujettie paye la taxe.	<u>Pour 4 personnes assujetties</u> : la taxe de séjour collectée sera de 16 € par nuitée pour le groupe (4 € x 4).
	<u>Pour un couple avec 2 enfants mineurs</u> : la taxe collectée sera de 8 € par nuitée pour le groupe (4 € x 2).

Cas n° 3 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 600 €. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 1,50 €.	
1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées).	600 €/ 4 = 150 € le coût de la nuitée par personne
2) la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 2,30 €)*	5 % de 150 € = 7,50 € à plafonner 2,30 € par nuitée et par personne
3) Chaque personne assujettie paye la taxe.	<u>Pour 4 personnes assujetties</u> : la taxe de séjour collectée sera de 9,20 € par nuitée pour le groupe (2,30 € x 4).
	<u>Pour un couple avec 2 enfants mineurs</u> : la taxe collectée sera de 4,60 € par nuitée pour le groupe (2,30 € x 2).

* Le tarif maximal adopté par la commune (1,50 €) est inférieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €), la taxe de séjour est plafonnée à 2,30 € par personne et par nuitée.